

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4

VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4^{ème} partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 24-1124 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales par intérim,

Considérant que le déroulement de la **fête de la transhumance en Aubrac** sur la **R.D. 52** nécessite que la circulation soit réglementée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 52**.

Du samedi 25 au dimanche 26 mai 2024

- une **limitation à 30 km/h** sera instaurée du **P.R. 16+850** au **P.R. 17+460** (Col de Bonnecombe).

Le Dimanche 26 mai 2024

- la **circulation sera interdite** à tous les véhicules étrangers à la manifestation du **P.R. 12+727** (carrefour avec la R.D. 56) au **P.R. 17+120** (voie communale à proximité du col de Bonnecombe) de **08h30 à 10h30**,

- une déviation sera mise en place localement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté deviendra sans objet si la manifestation n'a pas été préalablement autorisée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : La signalisation de police réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et maintenue pendant la durée de la manifestation par l'organisateur. Celui-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

La signalisation de balisage de la déviation sera mise en œuvre par l'organisateur, en liaison avec l'Unité Technique de Chanac.

ARTICLE 4 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes,
Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Chanac,
Monsieur le Co-Président d'Aubrac Sud Lozère,
Messieurs les Maires des communes des Salces et des Hermaux,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 15 MAI 2024
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes par intérim
Grégory ROCHETTE



Acte exécutoire
Mende, le 15 MAI 2024
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes par intérim
Grégory ROCHETTE



Direction Générale Adjointe Infrastructures
Départementales
Direction des Routes

Réf. : - N° 24 - 182

Dossier suivi par : Raphaël MAURIN
Service : Gestion de la Route

La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à
(c.f liste des destinataires)

Mende, le 15 MAI 2024

Objet : Arrêté n° 24 14 12 en date du 15 MAI 2024

P.J. : Arrêté de restriction temporaire de circulation

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Chef de l'U.T.C.D. de Chanac ;
- Monsieur le Co-Président d'Aubrac Sud Lozère (pour affichage) ;
- Messieurs les Maires des Salces et des Hermaux (pour affichage).

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes par intérim
Grégory ROCHETTE

